

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

### Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Votants :** 31

### Votes exprimés :

**Pour :** 22

**Contre :** 9 (M. Leleu, M. Ravier, Mme Santacana, M. Leveau, Mme Guichard, M. Prieur, Mme Arnoult, Mme Supply, M. Bony)

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

**Excusé(s) :** Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude CICUTTI.

## Délibération n°2022 – 12 – 13

### Cycle de l'eau

#### Instauration d'une part fixe investissements en assainissement des eaux usées (tarification)

*Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 et l'article L.2224-12-4 relatif à la tarification de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** la présentation réalisée lors de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Assainissement le mardi 15 Novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

**Considérant** les conclusions des diagnostics réalisés sur le patrimoine de l'assainissement des eaux usées de 2017 à 2021 par les bureaux d'études IRH et Altéreo ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de communes du Val d'Amboise assure l'exploitation de 270 km de réseaux d'assainissement des eaux usées et des équipements qui y sont rattachés (99 postes de refoulement et 13 stations d'épurations).

Les diagnostics réalisés sur le patrimoine assainissement entre 2017 et 2021 ont permis d'établir un programme pluriannuel d'investissements visant à assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées conformément à la réglementation et afin de répondre aux enjeux de développement du territoire tout en préservant le milieu naturel.

Des perspectives financières ont été établies afin de permettre la planification de ces investissements et d'assurer une exploitation correcte du patrimoine d'assainissement.

**Considérant** que le budget du service Assainissement est un budget annexe qui doit être en équilibre.

Aussi, afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre à la Communauté de communes de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services, il est proposé d'instaurer une part fixe d'investissements qui permettra de sécuriser les recettes tout en faisant face aux variations des consommations.

En complément de cette nécessité d'investissements pour moderniser et maintenir en état notre patrimoine, il y a lieu également de faire face aux dépenses énergétiques exceptionnelles annoncées pour le budget 2023 (prévision d'une augmentation de 210%).

Le montant de la part fixe proposé est de 18,50 € à l'année et sera applicable à compter du 1er janvier 2023. Le montant de la part variable reste inchangé, soit 2,09€/m<sup>3</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'adopter** l'instauration d'une part fixe d'investissements sur l'assainissement des eaux usées.
- **De fixer** le montant de la part fixe investissements à 18,50 € par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'Assainissement, à signer tous les documents relatifs à ce point.

Le Président,

Thierry BOUTARD

